

Propos d'étapes pour une réflexion sur la paix *

En cette fin de siècle, et même de millénaire, quels seraient les accents d'une réflexion chrétienne sur la *sécurité* et la *paix* ? Elle pourrait bien sûr se référer à une tradition encore récente et toujours pertinente : nous venons de célébrer les trente ans de *Pacem in terris* et les dix ans des lettres pastorales consacrées à la paix par de nombreux évêchés — sans parler de la Constitution *Gaudium et spes* du Concile Vatican II. Qu'en retenir ? Mentionnons les points suivants : le plaidoyer pour l'esprit et la pratique de la non-violence ; la condamnation sans exception des destructions indiscriminées ; la condition sévère imposée à la dissuasion nucléaire — elle doit être associée au désarmement — ; la réticence extrême à l'égard du « first use » de l'arme nucléaire ; la limitation du recours à la guerre au cas de légitime défense collective.

Mais les événements et les changements considérables des années récentes imposent de reprendre les réflexions sur une nouvelle base. Notamment, dans les années 1985-1990, l'implosion du bloc soviétique, qui a conditionné tout le reste, par exemple la réunification de l'Allemagne. Toutes les géopolitiques, les stratégies et les politiques de sécurité en ont été bouleversées. La guerre du Golfe (1991) n'aurait pas eu lieu si le monde eût encore été régi par les deux blocs. Nous reviendrons sur les leçons à tirer de cette guerre ; elle a révélé entre autres choses que l'Iraq avait un programme d'armement nucléaire bien plus ambitieux et avancé qu'on ne l'avait soupçonné. De leur côté, les guerres avec leur épuration ethnique qui ravagent l'ex-Yougoslavie depuis trois ans sont elles aussi des conséquences de la disparition du bloc soviétique. Il nous faudra en reparler, car elles dévoilent l'impuissance de la communauté internationale et plus spécifiquement de l'Europe.

Cette fin de l'ère des deux blocs par l'échec de l'un d'entre eux constitue donc un événement central dans notre monde contemporain. Comment le comprendre et quelles leçons en tirer ? Le totalitarisme soviétique a certainement croulé sous ses propres contradictions, dont la première était sans doute le climat étouffant et paralysant du « paradis des prolétaires ». Mais est également en

* Texte composé en juillet 1993.

cause la militarisation outrancière du régime, qui a détourné les maigres ressources vives du système vers le complexe militaro-industriel. Cependant à côté des causes internes ont joué des facteurs extérieurs : l'Union Soviétique a été mise en échec par ce qu'on appelle le « modèle occidental ». En réalité ce « modèle occidental » est un phénomène complexe dont on peut, au moins schématiquement, distinguer trois dimensions :

- d'abord une dynamique qui en soi ne relève pas directement du monde libéral, mais constitue pourtant un ressort primordial de notre monde contemporain, celle du système technico-scientifique logé surtout dans des firmes trans-multinationales gérées par ce que Galbraith nomme la technostructure. En termes plus simples il s'agit de l'amplification continue du progrès technique comme moteur du système économique ;

- autre dimension, une manière très individualiste de vivre la liberté ;

- enfin, la revendication des droits de l'homme couplée avec un souci de justice sociale et de démocratie politique.

Les deux dynamiques fondamentales

C'est ce modèle qui, dit-on, triomphe aujourd'hui. Un propos à nuancer. Certes la dynamique du système *technico-économique* tend vers une globalisation-mondialisation, bien que le progrès dans la globalisation puisse être sérieusement ralenti par la montée de divers protectionnismes. Mais il n'est pas évident du tout que son avance s'accompagne d'une promotion des droits de l'homme, de la solidarité et de la démocratie. Autrement dit, le risque sérieux existe d'un système économique mondial régi par la loi du plus fort, une sorte de darwinisme socio-économique (marché mondial) ou sa version dirigiste « Huxley-Orwell ». De ce point de vue il est urgent qu'intervienne un contrepoids, démocratique et social, sur *le plan de la communauté internationale*, sinon les faibles seront de plus en plus marginalisés et exploités, et on verra infliger des dommages irréversibles à l'environnement, aux structures sociales et aux droits de l'homme.

Ces considérations, qui va les promouvoir, et selon quelles étapes ? À ce propos la construction de la Communauté européenne est une sorte de laboratoire et d'expérience-pilote. Il est d'ailleurs bien possible et même probable qu'on va essayer de faire face aux problèmes de la globalisation par des groupements régionaux plutôt que mondiaux — ce qui élargira sans doute l'écart entre riches et pauvres.

Face à la globalisation-mondialisation, une autre dynamique fondamentale a été libérée par la dislocation de l'empire soviétique ; on l'appellerait « nationalisme-particularisme-ethnocentrisme ». Jusque-là, les superpuissances intervenaient partout dans le monde, ouvertement ou non, pour maintenir ou étendre leur sphère d'influence, imposant une sorte d'ordre hégémonique mondial à deux. À présent, du côté de l'empire ruiné, c'est le dégel avec les résurgences de tous les conflits nationaux anciens ; et dans le reste du monde la puissance américaine n'est plus poussée à intervenir par la menace d'une concurrence du bloc adverse ; chacun se préoccupe de ses propres intérêts et affaires. On voit là une sorte de régression. Et une raison de plus de souhaiter l'intensification d'une présence internationale qui remplace le système des deux blocs et régule de manière plus juste les nombreux conflits surgis de l'implosion soviétique. Ce besoin se manifeste à travers l'accroissement des tâches et fonctions qui échoient à l'ONU depuis la fin de la guerre froide et le déblocage relatif qui s'en est suivi pour le Conseil de Sécurité. Ainsi les deux dynamiques fondamentales issues de la fin de l'ère des deux blocs, la globalisation-mondialisation et le particularisme-nationalisme-ethnocentrisme, exigent toutes deux l'émergence d'instances internationales compétentes et capables d'intervention sur les plans juridique et militaire. Dans les deux cas se fait jour la nécessité d'un déplacement partiel de l'autorité politique vers le milieu international. Les canaux (traités et organismes) et les étapes (groupements régionaux et continentaux) sont multiples. Nous ne sommes qu'au tout début d'un processus appelé à s'élargir à une panoplie de problèmes plus larges comme les mouvements de population, l'environnement, la justice, les situations de catastrophe, ainsi qu'à l'ingérence militaire pour raison humanitaire, dont nous allons reparler. Telle est la double ligne de toute politique de paix et de sécurité : d'une part *promouvoir la paix et la sécurité* par la justice, d'autre part *défendre la paix* par les moyens militaires s'il le faut.

L'ingérence militaire

C'est dans ce cadre que se pose la question de l'ingérence militaire pour raison humanitaire. En effet la communauté internationale se trouve de plus en plus pressée d'intervenir avec des moyens militaires dans des conflits du type Bosnie-Herzégovine, Somalie, Cambodge, Proche-Orient, etc. Évidemment, comme tous les recours à la force, ceux-ci doivent respecter les critères habituels : la proportion, l'obtention d'une situation plus favorable qu'avant l'interven-

tion, la mise en œuvre préalable de tous les autres moyens et la visée d'un objectif politique réalisable. Ce dernier critère est de grande importance, par exemple dans le cas de la Bosnie-Herzégovine et dans celui de la Somalie. Dans la pratique ces critères sont parfois difficilement conciliables. Ainsi en ex-Yougoslavie, pour atteindre un objectif politique valable, comme l'intégrité des communautés et des territoires, il aurait fallu intervenir tout de suite par la force, ce qui contredit au moins formellement le critère de l'essai préalable d'autres moyens comme le blocus ou l'embargo.

Que faire maintenant en Yougoslavie ? Sans doute obtenir un cessez-le-feu ; puis une juste répartition du territoire, et empêcher le conflit de s'étendre ailleurs, tout en faisant pression sur la Serbie pour qu'elle reconnaisse les droits de la population du Kosovo. La définition des frontières géographiques et politiques sera l'opération la plus délicate, et il n'est pas exclu que du point de vue de la justice le recours à la force se légitime comme nécessaire pour obtenir une répartition équitable du territoire.

En somme la guerre du Golfe ne rentre pas sous la rubrique « ingérence pour raison humanitaire ». Mais elle constitue quand même un cas exemplaire de défense de la paix par la communauté internationale. En effet le chapitre VII de la Charte de l'ONU donne un mandat au Conseil de Sécurité pour intervenir dans des cas comme l'agression commise par l'Iraq. Il s'agit de défendre le droit international. À cause du déblocage du Conseil de Sécurité, les résolutions ont pu être votées sans veto. Cependant, si on se réfère aux critères traditionnels du recours légitime à la guerre, plusieurs questions surgissent : a-t-on suffisamment tenté les autres démarches, notamment le blocus et l'embargo ? a-t-on respecté la proportion entre les moyens utilisés et la fin poursuivie ? On constate ici que les principes sont clairs, mais les réponses complexes. En fait, la théorie dite de la guerre juste comporte encore un autre critère, qu'on ne cite presque plus jamais et qui est pourtant éclairant dans ce cas-ci : le décideur légitime qui a recours à la force pour une cause juste a-t-il aussi l'*intention droite*, celle de livrer bataille au nom de la justice ? La perplexité vient ici de ce que la communauté internationale n'aurait sans doute pas eu recours à la force pour la seule justice, le motif déterminant fut probablement l'intérêt (le contrôle du pétrole). Il y a donc ambiguïté ! Le jugement éthique à porter sur la guerre du Golfe restera donc toujours complexe, nuancé et controversé.

Cette réflexion nous suggère cependant une conclusion importante. Aussi bien dans le cas de l'ancienne Yougoslavie que dans celui de l'Iraq, on est conduit à vouloir un renforcement des instances in-

ternationales : cour de justice, organes législatifs et exécutifs, précisément pour échapper à l'ambiguïté presque congénitale des décisions prises au niveau des nations. N'est-il pas évident qu'en Bosnie-Herzégovine la cause est juste, mais les intérêts ne pèsent pas assez lourd ?

Il est réconfortant de se rappeler que la théorie dite de la guerre juste, avec ses critères de la cause juste et de l'intention droite, confirme cette prise en charge des opérations de police par la communauté internationale. On peut même dire que la logique interne de cette théorie impose l'institution de la communauté internationale. En effet, cette théorie demande que la cause qui fait entreprendre une opération militaire soit juste. Or, nous venons de le voir, les États demeurent exposés à l'antagonisme entre justice et intérêts; dès lors la seule manière de faire droit à la cause juste, c'est précisément le pouvoir d'un juge, d'un législateur et d'un exécutif comme tiers par rapport aux partis en présence, c'est-à-dire investis d'une compétence supranationale.

La même chose vaut pour le critère de *l'intention droite*. Les conditions exigées par la théorie traditionnelle trouvent leurs meilleures garanties dans l'exercice d'autorités supranationales.

Mais ce que nous venons de dire touchant la construction de la communauté internationale et ses responsabilités est de l'ordre d'une orientation souhaitable. De fait, et pour longtemps encore, on est livré à la « bonne volonté » des nations, surtout pour les opérations internationales d'envergure, car seuls les États-Unis sont capables de les soutenir. À ce propos un commentateur a bien formulé la perspective: les États-Unis (comme d'ailleurs d'autres nations) n'interviendront que quand seront en jeu la justice *et* leurs intérêts. D'aucuns s'estimeront déjà contents de ce que les forts n'agissent pas selon leurs seuls intérêts au mépris de la justice. Cependant, suivant l'orientation souhaitable de la justice et de la paix, on peut avancer dans la bonne direction; aujourd'hui, par exemple, une initiative des plus opportune consisterait à faire signer par les nations une Charte des droits des minorités.

Une autre mesure, certes très modeste, concerne le commerce international des armes. Sans verser dans l'utopie du non-commerce absolu, on pourrait demander que sous la responsabilité de l'ONU soit rédigé chaque année un rapport basé sur un registre public de ce commerce. Le rapport mettrait en évidence l'implication des différents États et firmes dans la fourniture des armes. Par exemple, il serait intéressant de savoir qui fournit actuellement l'armement à la

Serbie. Il est possible de repérer d'où viennent les livraisons d'armes du moment qu'elles atteignent un certain volume. Une telle publicité large et systématique constituerait une opération vérité dotée d'un effet certain. À cet égard le *Yearbook* du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) constitue déjà une base de départ très appréciable.

Mais une autre décision devrait être mise en œuvre de manière plus conséquente par la communauté internationale. La guerre du Golfe a mis en pleine lumière la menace que constitue l'émergence de puissances nucléaires comme l'Iraq. Mais celui-ci est loin d'être le seul État à poursuivre l'acquisition de l'armement nucléaire opérationnel. Nous venons de sortir de l'époque des deux blocs, période de l'après-guerre 40-45. Elle comportait la menace d'un conflit global entre les deux superpuissances qui justifiait aux yeux des responsables un armement massif et des stratégies nucléaires sophistiquées. Mais précisément, cette ère stratégique est terminée. Dès lors le nucléaire, comme arme de destruction massive, garde-t-il encore sa raison d'être ?

La prolifération nucléaire

Actuellement on dénombre, outre les cinq États nucléaires officiellement reconnus, l'Ukraine, le Kazakhstan et la Biélorussie comme puissances nucléaires déclarées. Par ailleurs, Israël, l'Inde et le Pakistan peuvent être considérés comme des puissances nucléaires effectives mais non déclarées.

L'Algérie, l'Iran, l'Iraq, la Libye, la Corée du Nord et la Syrie travaillent à le devenir. L'Argentine, le Brésil, l'Afrique et la Corée du Sud ainsi que Taïwan renoncent à poursuivre le développement de l'arme nucléaire. Cela fait quand même 15 à 20 pays disposant ou projetant de disposer de cette arme.

Comment apprécier cet état de fait ? Une minorité d'experts prétend que la prolifération aura un effet stabilisateur et dissuasif. Mais la plupart sont convaincus du contraire pour les raisons suivantes : les relations multipolaires sont beaucoup plus difficiles à maîtriser qu'un système bipolaire : les risques, les incertitudes, les incompréhensions sont multipliés à l'infini ; les possibilités de chantage, de domination, de menace augmentent de beaucoup, surtout à l'égard des voisins non nucléaires. D'où la course aux armements, y compris nucléaires (voir le cas de la Corée du Nord et du Japon). Comme les occasions de conflits, surtout entre acteurs du Proche-Orient et d'Asie, sont très réelles, le recours à l'arme nucléaire devient tout à fait plausible. par exemple si l'un des protagonistes se sent menacé

dans sa survie. Dans un tel contexte, on ne peut pas exclure non plus le recours au terrorisme nucléaire.

À cet ensemble de considérations il faut ajouter la suivante : s'il y avait prolifération nucléaire, apparaîtrait sûrement une formidable course aux armements dans le domaine des engins anti-missiles d'interception. Donc sans compter les sommes immenses engouffrées dans les programmes nucléaires, s'accomplirait un détournement important des ressources aux dépens d'investissements sociaux indispensables.

Tout ceci incline à penser qu'il faut empêcher la prolifération de cette arme de destruction massive, quitte à ce que les détenteurs actuels d'armes nucléaires soient amenés à des positions autrement plus radicales quant à leur propre arsenal. Or la conjoncture est favorable à cause de la fin de la guerre froide et de la nécessité de renouveler bientôt (1995) le *Traité de Non-Prolifération*. Ce traité est discriminatoire, en ce sens qu'il réserve la possession exclusive des armes nucléaires aux cinq pays qui en détenaient en 1967. Il impose aux autres l'engagement de ne pas chercher à s'en doter et d'accepter des vérifications à cet effet. On voit que ce n'est pas un document facile à négocier à cause de sa dissymétrie. Mais précisément le préambule et l'article VI du Traité proposent un arrêt des tests nucléaires et réclament un désarmement nucléaire généralisé, que toutes les parties contractantes sont invitées à poursuivre.

Pour que la non-prolifération ait des chances de réussite ne faudrait-il pas que tous les participants agissent selon la lettre et l'esprit de ces dispositions et visent en fin de compte à l'interdiction et à l'élimination totale de l'arme nucléaire, à l'instar des autres armes de destruction massive comme les armes biologiques et chimiques ? Certes on en est très loin, mais il faut choisir ici entre deux logiques, entre deux chemins. Par ailleurs il reste vrai que la bombe a été « inventée », et cela est irréversible ! Il faut donc pouvoir protéger la communauté mondiale contre un fauteur de troubles qui voudrait l'utiliser pour terroriser le monde entier. Est-ce que cela exigera qu'on (qui ?) garde en réserve un petit stock de dissuasion nucléaire ?

Mais ici encore s'impose la distance entre le souhaitable et le réellement possible. Sans doute persuadera-t-on difficilement les détenteurs actuels de désarmer radicalement, et certaines nations, pour différentes raisons, ne sont pas prêtes à revenir en arrière, par exemple l'Inde, le Pakistan et Israël. Mais en ce cas comment amener d'autres pays à renoncer ? La situation d'Israël sera-t-elle plus enviable

à côté de trois à quatre États arabes devenus puissances nucléaires ? Et quels scénarios de cauchemar l'Asie du Sud et de l'Est ne se prépare-t-elle pas avec plusieurs puissances nucléaires, surtout si des petits comme la Corée du Nord s'en mêlent ? Car en fait, l'arme nucléaire, comme arme de destruction massive, assure des avantages aux petits à l'égard des grands. Et quels détournements de ressources, au moment où les pays auraient besoin de toutes leurs forces au service du système économique !

Si on ne réussit pas à négocier de manière satisfaisante le Traité de Non-Prolifération, on se prépare une situation à hauts risques et à coûts de défense et de sécurité beaucoup plus élevés, car — nous l'avons dit — les riches vont s'équiper d'engins anti-missiles pour se protéger.

Reprise éthique

Jusqu'ici nous avons dégagé et décrit les trois points principaux qui font partie d'une nouvelle problématique de la sécurité et de la paix. Dans la reprise éthique qui suit il s'agit de fournir les arguments éthiques relatifs de ces trois éléments.

1. Organisation de la communauté mondiale

On se souvient que dans plusieurs documents, spécialement *Pacem in terris* de Jean XXIII, l'Église préconisait une organisation politique de la communauté mondiale. La raison essentielle, c'était l'émergence de problèmes sociaux posés désormais à l'échelle mondiale, donc d'un bien commun à gérer à ce niveau-là. Auparavant, Léon XIII avait noté dans *Rerum Novarum* qu'au niveau des États nationaux les seules lois du marché et les rapports de fait ne suffisaient pas à réaliser la justice sociale, mais qu'il fallait encadrer ces lois et rapports par le pouvoir politique, afin que ces rapports de force soient changés en rapport de droit. Aujourd'hui cette recommandation vaut sur le plan international. Pourquoi cette requête devient-elle maintenant encore plus urgente et pertinente ? D'une part parce que les problèmes mondiaux se sont considérablement amplifiés : migrations, communications, pollutions, circuits financiers et mondialisation des marchés économiques, ainsi que problèmes d'armement. D'autre part, l'implosion de l'empire soviétique signe l'écroulement d'un (dés)ordre mondial dans le contexte des deux blocs et rend possible et nécessaire, pour la première fois depuis 1945, l'organisation d'un ordre politique mondial plus juste. Cela

s'impose d'autant plus qu'il y a résurgence de multiples nationalismes polémogènes.

D'un point de vue théologique on peut constater qu'il y a désormais convergence entre, d'une part, la réalité spirituelle et éthique de l'unité du corps de l'humanité par la création et la Rédemption dans le Christ et, d'autre part, l'exigence d'une unité politique sur le plan mondial, exigence née du degré d'évolution historique atteint par les hommes en cette fin du deuxième millénaire.

2. *L'ingérence militaire pour raison humanitaire*

Certains experts pensent qu'on ne peut jamais enfreindre les principes de souveraineté nationale et d'autodétermination. Chez les uns cela revient à une conception très positiviste du droit et des principes énoncés. D'autres raisonnent à partir d'une analogie avec la liberté individuelle : celle-ci ne peut s'assumer qu'à partir d'elle-même ; elle ne peut pas être installée par autrui. Il s'ensuit que les peuples eux aussi doivent procéder par eux-mêmes à leur autodétermination. À cet argument on peut répondre qu'il s'agit alors dans certains cas de laisser jouer une sorte de sélection naturelle, un darwinisme social, indigne de l'humanité. Par ailleurs, quand un individu à la recherche de lui-même en arrive au suicide, on estime devoir l'en empêcher. Au nom du principe de l'autodétermination, peut-on au niveau des nations laisser s'accomplir des attentats contre l'humanité, des exterminations, des crimes de guerre ? À notre avis, quand les forces dominantes d'un pays sont engagées dans des actes pareils, les principes de souveraineté et d'autodétermination ne sauraient prévaloir contre les motifs d'ingérence. En effet il s'agit alors d'atteintes graves et profondes aux droits de l'homme. Or quand ceux-ci sont bafoués, le pouvoir en place perd sa légitimité, puisqu'il la tirait précisément de sa capacité de faire respecter effectivement les droits humains. Ici s'affirme la primauté de l'éthique par rapport au politique. Mais que faire dans le cas envisagé ? Reconnaître l'exigence éthique fondée sur la commune appartenance au corps de l'humanité prioritairement par rapport à une appartenance politique qui est dissoute. Des êtres humains gardent des droits fondamentaux simplement par le fait qu'ils appartiennent à l'humanité, et notamment le droit à la vie. La défense de ces droits incombe alors aux autres pouvoirs politiques légitimes ; dès lors intervient un droit d'ingérence pour raison humanitaire. Déjà Fr. de Vitoria (1492-1546) reconnaissait un droit-devoir d'ingérence fondé sur l'apparte-

nance de tous les hommes à la communauté humaine mondiale. Selon lui les sujets de ce droit sont les princes, collectivement. Aujourd'hui ce seraient les États. On rejoint ainsi ce qu'on a dernièrement appelé le devoir d'assistance à peuple en danger. Cependant ce concept n'explicite pas que, dans le cas posé, le danger réside précisément dans le pouvoir politique ou les groupes dominants du pays, qu'il s'agira dès lors d'affronter en enfreignant le principe de la souveraineté nationale. Ne conviendrait-il pas de codifier ce droit-devoir au plan de la Charte des Nations-Unies ? Certes on rencontrerait l'opposition d'un certain nombre d'États du Sud qui ont souffert d'ingérence (néo-)coloniale sous prétexte humanitaire. Avouons-le effectivement, en peu de cas d'ingérence la seule motivation fut la solidarité. Mais ne sommes-nous pas, à cause de la nouvelle situation mondiale, devant un défi éthique nouveau — auquel il convient certes de répondre avec circonspection ? De la sorte, paradoxalement, en un temps où l'on condamne la guerre comme moyen au service de la politique, on est davantage amené à l'emploi de la force pour raison humanitaire. Mais, en somme, la force mise ainsi au service du droit change de nature ; elle exécute une opération de police qui protège et rétablit un ordre public juste.

3. Non-prolifération et élimination de l'arme nucléaire

L'argument principal pour le maintien de l'armement nucléaire repose évidemment sur sa prétendue capacité dissuasive à l'égard de toute guerre. On invoque à ce propos la période sans guerre entre les deux blocs depuis 1945 en Europe. Notons-le d'abord, on reconnaît qu'en cas de maintien de l'armement nucléaire la prolifération nucléaire est quasiment inévitable et qu'elle entraînera des risques supplémentaires considérables. Nous avons fait état de ces risques et aussi de la nouvelle course aux armements, qui contredit la condition mise par Jean-Paul II à la légitimité de la dissuasion, à savoir le désarmement. Il convient aussi de nuancer l'argument selon lequel l'armement nucléaire dissuaderait de toute guerre. Le seul fait que l'Europe a vécu sans guerre ne prouve pas que cette « paix » était due seulement à la présence de l'arme nucléaire. Par ailleurs la guerre a opposé Israël aux États arabes malgré la possession par Israël de l'arme nucléaire. Il n'est pas sûr du tout que ce scénario ne se reproduirait pas ailleurs (par exemple entre Inde et Pakistan) et qu'alors un des belligérants ou les deux ne recourraient pas à l'arme nucléaire.

Enfin, on n'oubliera pas que, pour tous les détenteurs de l'arme nucléaire, un inévitable processus de développement entraîne le passage d'une position purement dissuasive de l'arme nucléaire à une capacité d'utilisation effective et soi-disant limitée. Autrement dit, la pure logique dissuasive ne se maintient pas, et le développement va vers un usage effectif tactique et stratégique de l'arme.

Dès lors le principe de l'abolition des armes de destruction massive ne devrait-il pas s'appliquer aussi à l'arme nucléaire ?

B-1040 Bruxelles

Rue des Bollandistes, 56

Édouard HERR, S.J.

Sommaire. — Pour un message chrétien sur la paix et la sécurité aujourd'hui, on garderait certes les points traditionnels encore valables. Mais il faudrait y ajouter les éléments suivants : la nécessité d'édifier progressivement une communauté internationale dotée d'institutions et de moyens opérationnels, la légitimité de certaines interventions militaires pour raison humanitaire dans le contexte de la disparition des deux blocs et l'exigence d'une mise au point du Traité de Non-Prolifération nucléaire en vue de l'élimination complète de ces armes de destruction massive.